Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260121-DM_2026_010-DE

Service Financier
SF/DM/VLN/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-010

prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TARIFS "MEDIATHEQUE" 2026

Le Maire de la commune de CARNAC,
Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2020-23 du 23 mai 2020, prise en application du 2ème alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT, par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer, dans les limites de 30 000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
Vu la décision du maire n°2025-188 du 19 décembre 2025 instituant les tarifs communaux 2026,
Vu la délibération n°2025-117 du 23 octobre 2025 actant l'adhésion au réseau des médithèques d'AQTA et instituant des nouveaux tarifs d'abonnements à la médiathèque,
Considérant qu'il y a lieu de modifier les tarifs d'abonnements à la médiathèque afin de les harmoniser avec ceux de l'intercommunalité AQTA dans le cadre de l'adhésion au réseau des médiathèques,

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs d'abonnement à la médiathèque sont modifiés comme suit, à compter du 1er février 2026 :

4- ASSOCIATION / CULTURE		TARIFS
MEDIATHEQUE		
● Inscription annuelle pour l'emprunt de documents (livres, CD, DVD, revues et autres) et pour la ludothèque (jeux de société, jeux vidéo et autres)		
	Enfants de 0 à 18 ans :	Gratuité
	Adultes résidents (1 an) et vacanciers (2 mois) :	10,00 €
	Famille :	15,00 €
	Extérieurs :	20,00 €
	Agent municipal :	10,00 €
Certains publics bénéficient d'une gratuité sur l'ensemble du réseau : -Personnes en situation sociale particulière (étuduants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, de l'AAH). -Professionnels de la petite enfance. -Structures avec cartes collectives (libre circulation dans le réseau).		
La gratuité est accordée aux établissements scolaires et aux structures accueillants des groupes, dans le cadre de leurs activités (Crèche, Relais Parents Assistant(e)s Maternel(le)s, Résidence autonomie) après signature d'une convention de partenariat.		
● Tarifs d'impression et de photocopies :		
Format A4 :	Noir et blanc :	0,30 €
	Couleur :	0,40 €
Format A3 :	Noir et blanc :	0,60 €
	Couleur :	0,80 €
● Facturation forfaitaire des documents abîmés ou non-restitués dans les délais impartis :		
Revue :		15,00 €
Livre ou jeu de société :		20,00 €
CD :		25,00 €
DVD ou jeu vidéo :		45,00 €
● Vente de livres, CD ou jeux d'occasion provenant des fonds de la médiathèque (prix unitire) :		
Livre, CD ou petit jeu d'occasion :		1,00 €
Beau livre ou grand jeu d'occasion :		5,00 €
● Vente du sac de la médiathèque :		
Sac médiathèque :		2,50 €

Article 2 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

CARNAC, le 21 janvier 2026
Pour le Maire,
l'Adjointe déléguée

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Catherine ISOARD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte - 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.